

VII. FORMATION ET ASSISTANCE DANS LE DOMAINE DU DROIT COMMERCIAL INTERNATIONAL*

Rapport du Secrétaire général. Formation et assistance : possibilité d'organiser des séminaires régionaux (A/CN.9/206)**

1. A sa treizième session, la Commission a prié le Secrétaire général "de présenter un rapport sur la possibilité d'organiser des séminaires régionaux"¹. Le présent rapport a été établi pour satisfaire à cette demande. En vue de déterminer s'il est souhaitable d'organiser des séminaires régionaux, on a également examiné certains aspects de l'organisation des premier et deuxième Colloques de la CNUDCI sur le droit commercial international.

2. Tant la Commission que l'Assemblée générale ont constamment souligné l'intérêt d'un programme de formation et d'assistance en matière de droit commercial international, comportant des séminaires et des colloques². Un tel programme permet de former au droit commercial international de jeunes juristes, provenant en particulier de pays en développement, et aussi de promouvoir l'unification et l'harmonisation de ce droit en faisant mieux connaître les textes pertinents.

3. Les deux colloques que la Commission a organisés jusqu'ici, se sont tenus à l'occasion d'une de ses sessions annuelles³. A la treizième session, on a fait observer que cette formule avait l'avantage de permettre aux membres de la Commission de participer plus directement au colloque que si celui-ci était organisé ailleurs à un autre moment⁴. Les participants au colloque avaient également la possibilité de se familiariser davantage avec les travaux de la Commission.

4. Il a cependant été suggéré aussi que des séminaires régionaux auraient un plus grand retentissement du fait

qu'ils réuniraient davantage de participants de la région et qu'il se ferait à leur sujet une certaine publicité locale⁵.

5. Compte tenu de ces considérations, il paraîtrait souhaitable d'organiser, si possible, une série de séminaires et de colloques concernant divers aspects du droit commercial international, tant au niveau régional qu'à l'occasion des sessions annuelles de la Commission. La Commission ne dispose cependant pas des ressources nécessaires pour mener à bien un tel programme et il ne semble pas que cette situation puisse changer dans un avenir prévisible.

PREMIÈRE PARTIE. RESSOURCES NÉCESSAIRES

6. Tout programme de formation exige des ressources pour les quatre éléments suivants :

Planification et administration générale

Organisation matérielle des réunions

Paiement des frais encourus par les personnes présentant des communications

Paiement des frais encourus par les participants.

Ces quatre éléments sont examinés ci-après.

A. Planification et administration générale

7. L'Organisation des Nations Unies ne possède pas de service centralisé chargé de mettre sur pied des stages de formation, des séminaires et des colloques. Le Secrétariat de la Commission est donc responsable de l'administration de tous les séminaires et colloques patronnés par celle-ci ainsi que de la planification de leur programme de travail. Certaines organisations du Système des Nations Unies qui programment un très grand nombre de stages de formation disposent à cette fin d'un service spécial. L'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, par exemple, a un Service de la formation doté de 9 administrateurs et de 19 agents des services

* Pour l'examen par la CNUDCI, voir son Rapport, chapitre VII (Première partie, A, ci-dessus).

** 2 juin 1981. Cité dans ledit Rapport, par. 106 (Première partie, A, ci-dessus).

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 17 (A/35/17), par. 162 (Annuaire . . . 1980, première partie, II, A).

² Les résolutions les plus récentes de l'Assemblée générale à ce sujet sont les résolutions 35/51, par. 9 c (Annuaire . . . 1980, première partie, II, D) et 34/142, par. 5 b (Annuaire . . . 1980, première partie, I, C).

³ Le premier colloque s'est tenu en 1975, à l'occasion de la huitième session de la Commission. Le deuxième colloque a eu lieu en 1981, à l'occasion de la quatorzième session.

⁴ Documents officiels de l'Assemblée générale, trente-cinquième session, Supplément n° 17 (A/35/17), par. 155 (Annuaire . . . 1980, première partie, II, A).

⁵ *Ibid.*, par. 156.

généraux, ce qui représente une fois et demie le total des effectifs approuvés du Secrétariat de la Commission. Si ces effectifs ne sont pas augmentés, tout développement important des activités de formation et d'assistance se ferait donc aux dépens d'autres tâches du Secrétariat.

B. *Organisation matérielle des réunions*

8. Les besoins matériels pour un colloque ou un séminaire dépendent de la nature du programme. Si un séminaire a lieu à l'intention d'un groupe réduit et si une seule langue est utilisée, les besoins peuvent se limiter à une salle adéquate. Si par contre plusieurs langues doivent être utilisées, il faut prévoir une interprétation simultanée avec les installations correspondantes ainsi que la traduction des documents nécessaires et peut-être du personnel pour les services associés.

9. Si un colloque a lieu au siège d'une organisation du Système des Nations Unies, les locaux et le personnel nécessaires sont fournis par le Service des conférences de l'ONU. Si plusieurs langues sont utilisées, la fourniture de services d'interprétation et de traduction entraîne pour l'ONU des dépenses supplémentaires qui doivent être imputées au budget ordinaire de l'Organisation⁶.

10. Si un colloque a lieu ailleurs, ce sont les autorités locales qui devront fournir les moyens matériels nécessaires. Il faudrait alors que le gouvernement ou une organisation avec laquelle la Commission pourrait coopérer invite cette dernière à tenir son séminaire à cet endroit et accepte de prendre à sa charge les dépenses locales et, notamment, celles afférentes à l'utilisation d'une salle de conférences adéquate ainsi qu'à la fourniture de services d'interprétation le cas échéant.

11. Selon la nature du programme du colloque et les services pris en charge par le gouvernement ou l'organisation ayant lancé l'invitation, il peut être nécessaire pour un membre du Secrétariat de la Commission de se rendre sur place pour coordonner les dispositions à prendre.

C. *Paiement des frais encourus par les personnes présentant des communications*

12. Lors des deux colloques organisés jusqu'ici, des représentants à la Commission et des membres du Secrétariat ont présenté des communications portant sur des questions de leur compétence. Comme ces personnes participaient aux sessions de la Commission, l'Organisation

des Nations Unies n'a eu à payer pour eux aucun frais supplémentaire de voyage et de séjour.

13. Dans le cas d'un séminaire régional, une partie et peut-être la totalité des conférenciers devraient venir spécialement pour la réunion. Afin de réduire les dépenses, il serait souhaitable de ramener au minimum le nombre de conférenciers dont les frais de voyage et de séjour seraient à la charge de l'Organisation.

14. De ce fait, le programme d'un séminaire régional pourrait différer quelque peu du programme des deux colloques organisés jusqu'ici. Comme on disposait pour ces colloques de conférenciers ayant des compétences très étendues, on a jugé souhaitable de mettre au programme l'ensemble des activités de la Commission. Si le nombre de conférenciers devait être réduit, il serait probablement nécessaire de limiter le nombre des sujets à examiner de façon que le même conférencier puisse plus facilement diriger plusieurs séances du séminaire. Si l'on demandait toutefois à des conférenciers autres que des membres du Secrétariat de diriger les séances du séminaire pendant plusieurs jours, il serait nécessaire de leur verser des honoraires en plus du paiement de leurs frais de voyage et de séjour.

D. *Paiement des frais encourus par les participants*

15. Le poste de dépenses le plus important pour les deux colloques organisés par la Commission a été le paiement des frais de voyage et de séjour de certains participants de pays en développement. Il convient de mentionner que d'autres participants ont assisté aux deux colloques à leurs frais.

16. L'organisation de séminaires régionaux permettrait de réduire quelque peu ce type de dépenses. L'importance de l'économie réalisable dépendrait d'un certain nombre de facteurs.

17. Si le séminaire devait être destiné à des participants résidant dans la ville où il aurait lieu, il n'y aurait ni frais de voyage ni frais de séjour. Si les frais de voyage de participants venant d'autres pays de la région étaient à la charge de la Commission, la principale économie serait celle réalisée grâce au fait que le voyage par avion entre leur domicile et le lieu du séminaire coûterait moins qu'entre leur domicile et le lieu où la Commission se réunit, c'est-à-dire Vienne ou New York. Le montant de l'économie dépendrait du lieu de leur domicile et du lieu où se tiendrait le séminaire.

18. Pour déterminer si ces économies compenseraient les dépenses supplémentaires occasionnées par la mise sur pied d'un séminaire en dehors du siège d'une organisation des Nations Unies, il faudrait tenir compte du lieu de ce séminaire, du nombre de participants et de conférenciers dont la Commission aurait à payer les frais de

⁶ Voir par. 20 à 22 ci-après.

voyage et des dépenses d'administration supplémentaires. Compte tenu du grand nombre de facteurs en jeu dans chaque cas, il est impossible de tirer une conclusion valable pour tous les séminaires.

DEUXIÈME PARTIE. AUTRES PROBLÈMES ADMINISTRATIFS

19. Deux autres problèmes administratifs se posent pour tous les séminaires et colloques organisés par la Commission, et cette dernière peut souhaiter les examiner.

A. *Langues du colloque*

20. Le nombre de langues utilisées pendant un colloque ou un séminaire a des incidences à la fois sur le coût de la réunion et sur son programme. Pour les deux colloques organisés jusqu'ici, les langues ont été l'anglais et le français, avec interprétation simultanée. Pour le premier colloque tenu en 1975, cela n'a pas eu d'incidence financière car les services d'interprétation ont été fournis par du personnel affecté à la session de la Commission et qui se trouvait disponible en dehors des séances. Cela a été possible en 1975 car on savait avant la session de la Commission que celle-ci ne tiendrait pas quotidiennement deux séances pendant les trois semaines de la session. Cet arrangement a cependant été peu satisfaisant pour le Colloque, car il n'était pas possible d'en prévoir les séances tant que la Commission n'avait pas décidé son propre programme. Il a fallu plusieurs fois changer les horaires des séances du Colloque parce que la Commission avait modifié son programme de réunions.

21. Le deuxième Colloque dispose d'une traduction du résumé des communications et de sa propre équipe d'interprètes, ce qui représente un coût estimatif de 19.000 dollars pour l'Organisation des Nations Unies⁷. Il a ainsi été possible de retenir longtemps à l'avance les services d'un certain nombre de conférenciers, avec des répercussions positives sur la teneur du programme.

22. Si la Commission décide d'organiser régulièrement des colloques et des séminaires, il serait peut-être souhaitable de prévoir qu'une seule langue sera utilisée à chaque réunion mais que cette langue pourra différer suivant les réunions. Cette mesure serait particulièrement souhaitable pour les séminaires régionaux mais pourrait également convenir pour les colloques organisés à l'occasion d'une session de la Commission. Elle permettrait à

la fois de réduire la dépense pour l'Organisation des Nations Unies et de faciliter la communication entre les participants. En revanche, il pourrait s'avérer plus difficile de trouver un nombre suffisant de conférenciers parlant certaines langues parmi les représentants à la Commission ou les membres du Secrétariat.

B. *Financement du programme*

23. Pour que la Commission puisse organiser un programme efficace de formation et d'assistance, il faut qu'elle soit assurée de disposer des ressources nécessaires pour financer les dépenses directes occasionnées par ces activités, c'est-à-dire le paiement des frais de voyage et de séjour des participants des pays en développement, le paiement des frais de voyage et de séjour des conférenciers envoyés aux séminaires régionaux et le coût de la traduction et de l'interprétation lorsque plusieurs langues doivent être utilisées. Pour le deuxième Colloque, l'Organisation des Nations Unies n'a pris à sa charge que les services de traduction et d'interprétation. Comme aucun crédit pour ces dépenses n'a été prévu au budget ordinaire de la Commission ou de son Secrétariat, il n'est pas certain que les fonds nécessaires soient disponibles à l'avenir.

24. On ne peut pas s'attendre que les dépenses occasionnées par les colloques ou les séminaires de la Commission soient imputées sur le budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies. Il serait donc très souhaitable que le programme de formation et d'assistance en matière de droit commercial international mis sur pied par la Commission soit doté d'un fonds important, dont les intérêts, ou le capital et les intérêts, serviraient à financer le programme pendant une longue période de temps, ou bien que divers Etats s'engagent à verser une contribution annuelle d'un montant déterminé au programme de la Commission.

25. Un financement assuré présenterait un intérêt particulier pour la planification des séminaires régionaux dont le coût peut varier beaucoup plus que celui des colloques organisés à l'occasion d'une session de la Commission. L'expérience montre cependant que même pour les colloques, il est difficile de bien les préparer sans savoir quand les fonds seront disponibles et quel sera finalement leur montant.

26. Quelle que soit la décision que la Commission prendra au sujet des colloques ou des séminaires régionaux, il est donc d'une importance vitale pour le succès du programme que les fonds nécessaires soient disponibles longtemps avant la date prévue.

⁷ A/35/681.